

*Date de dépôt: 31 octobre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

### **de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Nuisances à la rue Henri-Blanvalet**

#### **Rapport de M. Roger Golay**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La pétition 1571, signée par 66 personnes, a été déposée au Grand Conseil en date du 28 avril 2006. Ce document a été transmis à la Commission des pétitions.

La susdite commission a étudié cette pétition lors de ses séances des 12 juin, 11, 18 et 25 septembre 2006, sous la houlette de notre excellent président, M. Eric Leyvraz. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Christophe Vuilleumier. Nous le remercions vivement pour son précieux concours.

#### **Audition de M<sup>me</sup> Arinca Alterescu et M. Andreas Kundig, pétitionnaires, le 11 septembre 2006**

D'emblée, M<sup>me</sup> Alterescu précise qu'il s'agit de sa seconde pétition relative aux nuisances provenant des établissements publics de la rue Henri-Blanvalet, la première datant de l'année 2003.

Elle mentionne qu'elle a été très étonnée de l'enthousiasme des habitants de cette rue à vouloir signer cette pétition, tant la situation empire avec le temps.

En substance, elle indique que la rue Henri-Blanvalet est une petite artère qui compte six bars. Ceux-ci génèrent un bruit infernal, notamment par la musique diffusée pour la clientèle. Toujours selon ses dires, cette rue serait également fréquentée par de nombreux fêtards, toxicomanes et « dealers » dont certains auraient forcé la porte d'entrée de son immeuble pour y commettre, une fois à l'intérieur, des déprédations.

Elle se plaint encore de l'attitude des exploitants des établissements publics en question qui ne prennent pas en considération ses doléances. Elle aurait même été insultée par l'un des tenanciers alors qu'elle venait de lui demander de baisser le volume de la musique.

Elle dénonce cette situation depuis trois ans. Pour ce faire, elle a entrepris plusieurs démarches avec l'aide d'un avocat de l'Asloca et de l'Association des habitants des Eaux-Vives, en vain.

Elle n'a jamais vu la police intervenir dans cette rue. En revanche, elle reconnaît ne pas faire appel souvent à leurs services.

Elle signale encore le découragement des habitants du quartier à lutter contre ces nuisances et incivilités de toutes sortes. D'ailleurs, ces gens perdent espoir et ne croient pas que les autorités puissent améliorer la situation.

Elle indique que sa pétition de 2003 n'avait rien apporté de positif. D'ailleurs, elle dit que c'est la première fois qu'une commission politique la reçoit.

Quant à M. Kundig, il évoque les dispositions prises par la commune de Carouge, soit interdire l'utilisation des terrasses après minuit.

Ensuite, M<sup>me</sup> Alterescu s'interroge sur les dispositions à prendre pour remédier à ces désagréments qui troublent la tranquillité publique. A ce moment, les commissaires lui apportent quelques renseignements utiles et l'encouragent à faire appel aux îlotiers du poste de gendarmerie de son quartier.

A la fin de l'audition, le président informe les pétitionnaires des différentes possibilités relatives au traitement d'une pétition par le Grand Conseil. Après les remerciements d'usage, la commission prend congé des pétitionnaires.

### **Audition du br cgr Rappo, îlotier au poste de gendarmerie de Rive**

M. Rappo explique que la rue Henri-Blanvalet est une artère au cœur des Eaux-Vives. Celle-ci, d'une longueur de 200 m environ, compte actuellement sept établissements publics qui ont pignon sur rue.

Il indique que le poste de quartier intervient à toute réquisition. Quant à lui, il est intervenu à dix-huit reprises depuis le début de l'année pour y effectuer des contrôles. Il a rédigé six rapports de dénonciation et que suite à ces derniers l'un de ces estaminets a dû fermer ses portes quelques jours, sur ordre de police.

A la question d'un commissaire sur le trafic de stupéfiants, M. Rappo répond que les « dealers » sont plus nombreux depuis dix-huit mois et qu'à ce sujet, tout le quartier est concerné. Ce phénomène s'explique par le harcèlement mené par la Task Force à Cornavin qui a déplacé la scène de la drogue de cet endroit aux Eaux-Vives.

A la question d'une commissaire, il dit que les terrasses sont ouvertes jusqu'à 2 h du matin et que les plaintes à ce propos ne sont pas plus nombreuses dans cette rue qu'ailleurs.

M. Rappo informe qu'il est difficile de mettre en place des tables rondes entre les habitants et les exploitants des établissements incriminés. En effet, les habitants sont souvent réticents à ce type de médiation de peur d'éventuelles représailles.

L'îlotier répond encore qu'il avait réceptionné la pétition de l'année 2003 et que ce dossier avait été traité.

Ce fonctionnaire de police informe qu'il effectue régulièrement des rondes dans cette rue afin de prévenir toute infraction.

En conclusion, pour l'îlotier, l'importante concentration d'établissements publics dans cette petite rue ne peut que générer des inconvénients pour le voisinage.

### **Audition de M. Benoît Roulin, responsable du service des autorisations et patentes, le 25 septembre 2006**

M. Roulin indique avoir pris connaissance de cette pétition qui vise principalement les établissements publics de la rue Henri-Blanvalet.

Il constate que cinq de ces établissements posent des problèmes au regard de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH). Suite à des dénonciations émanant de la police, treize mesures administratives ont été prises à l'encontre des exploitants.

A la demande d'une commissaire, M. Roulin résume les principales infractions, soit le non-respect du voisinage et le non-respect des heures de fermeture. Il informe qu'il délivre sur simple requête des autorisations pour prolonger les heures d'ouverture jusqu'à 2 h du matin au lieu de minuit. D'autre part, il admet que les tarifs des amendes administratives n'ont plus

les effets dissuasifs escomptés. Le nombre de mesures prises à l'encontre des exploitants des bars de cette rue n'est pas exceptionnel. En 2005, 441 infractions ont été dénoncées à son service. M. Roulin explique le barème des amendes qui est le suivant : 200 F, 400 F, 800 F, un mois de restriction d'horaires plus 1600 F d'amende, trois mois de restriction d'horaires et en dernier lieu, la fermeture de l'établissement. Toutefois, les critères exigés pour la fermeture d'un établissement sont très strictes. De ce fait, cette ultime mesure est rarement appliquée.

M. Roulin rappelle que la clause du besoin a été abrogée et que son service ne peut plus refuser l'ouverture d'un nouvel établissement lorsque celui-ci répond aux diverses conditions d'exploitation. Lorsqu'une pétition lui parvient, il la transmet à la gendarmerie pour enquête avant de l'instruire.

Pour l'heure, la seule arme efficace est la restriction d'horaires.

### **Discussion de la commission**

Lors du débat, un commissaire relève que la suppression de la clause du besoin limite le champ d'action. Il suggère une augmentation des contrôles et pour cela, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Il est également relevé par un commissaire que la Commission des pétitions de la Ville de Genève va également procéder à l'audition des pétitionnaires.

Un autre commissaire s'exprime en souhaitant une révision du barème des amendes pour mieux prévenir les infractions.

Un collègue souhaite aussi le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat afin que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires pour veiller à faire respecter l'ordre et la sécurité publics. En conclusion, la commission se déclare en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, seule autorité politique à pouvoir agir en faveur des pétitionnaires.

Le président passe alors au vote du renvoi de la pétition 1571 au Conseil d'Etat.

En faveur :

1 MCG, 2 UDC, 2 PDC, 3 S, 1 R, 2 Ve, 3 L

Contre : –

Abstention : 1 R.

## **Pétition (1571)**

### **Nuisances à la rue Henri-Blanvalet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Habitants en majorité à la rue Henri-Blanvalet, nous devons supporter tous les soirs et toutes les nuits des nuisances inacceptables en matière de bruits, trafic de drogue, comportements des personnes, et laxisme notoire des exploitants d'établissements publics.

Il s'agit principalement des quatre plus importants.

Nous demandons que les autorités prennent les mesures adéquates afin de gérer et contrôler cet environnement afin de permettre aux habitants d'y vivre correctement, notamment à partir de 22 h.

N.B. : 66 signatures  
*M<sup>me</sup> Arinca Alterescu*  
10, rue Henri-Blanvalet  
1207 Genève